



**Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux de la
Commune de**

38460 – CREMIEU

Crémieu, le 18/09/2024



Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu en Mairie de Crémieu le :

LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

● **OBJET :**

● **Finances :**

- Admission en non-valeur
- Participation financière de la commune à l'école privée pour l'année 2024/2025
- Participation financière classe ULIS pour les communes extérieures (unités localisées pour l'inclusion scolaire) année 2023/2024

● **Personnel :**

- Création emplois non permanents service périscolaire
- Remboursement de frais d'un agent municipal
- Remboursements de frais de deux agents municipaux
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

● **Urbanisme / Patrimoine :**

- Prorogation du délai de validité de l'aide pour les travaux de restauration des façades attribuée en septembre 2022
- Dénomination de voirie communale – Impasse Route de Lyon

● **Institution :**

- Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
- Désignation des membres du conseil d'administration de l'EHPAD

● **Intercommunalité :**

- Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux
- Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres
- Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

HOTEL DE VILLE - Place de la Nation Charles de Gaulle - 38460 CRÉMIEU

Boite postale 40002 - Téléphone 04 74 90 70 92 - Fax 04 74 90 88 86

e-mail : ville.cremieu@wanadoo.fr

- Convention d'entente sur les modalités des travaux d'entretien de la voirie du chemin des remparts entre les communes de Crémieu et de Dizimieu
- TE 38 – Maintenance de l'éclairage public – Intervention hors-forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – Versement d'un fonds de concours (622,36 € TTC pour l'année 2023)
- **Relevé des décisions de madame la maire :**
 - Rapport des décisions de madame la maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

La Maire

